



N° -4 JANVIER 2010

SCHADOV-INFOS : Bulletin du SCHADOV-CGT

Ce bulletin d'information sert à faire le point sur les dossiers passés et à venir.

Il s'agit également de l'actualité de l'établissement, du ministère et nationale décortiquée par la CGT.

SOMMAIRE :

Page 1 :

- Sommaire

Page 2 :

- Edito

Page 3, 4, et 5

- Profession de foi REFERENDUM 2010

Page 6:

- Décret permettant le licenciement d'un fonctionnaire

Page 7 :

- Compte rendu du CHS du 28 janvier 2010

Page 8 :

- Calendrier des jours de paye 2010

EDITO

L'année 2010 s'annonce décisive pour tous les salariés et plus particulièrement pour la Fonction Publique et ses agents.

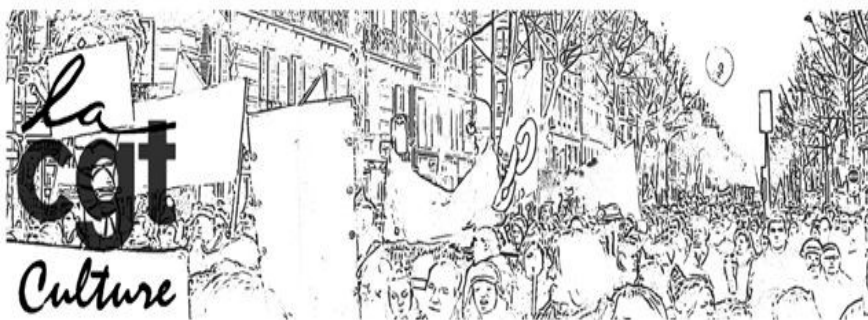
En effet la casse du service public amorcée avec la RGPP devrait malheureusement se poursuivre cette année. Cela demandera sûrement la mobilisation des personnels pour contrer les effets pervers de cette politique.

L'application de la loi de « mobilité » votée cet été va permettre de licencier des fonctionnaires, une fois ces décrets d'application sortis.

La remise en cause de la retraite qui s'annonce pour la fin du premier semestre, qui d'après les premières annonces contient des reculs sans précédent avec notamment un allongement de la durée de cotisations et une baisse des pensions notamment pour les agents publics.

Enfin, la campagne référendaire qui s'est ouverte le 25 janvier et se termine par le dépouillement le 1^{er} avril est essentiel pour notre syndicat. En effet dans cette période de coups incessants contre nos acquis, un affaiblissement de la CGT serait perçu comme une incitation à continuer dans le sens de plus de dégradation par nos dirigeants.

Le bureau du syndicat appelle, donc tous ses adhérents à prendre une part active dans cette élection, chaque voix compte et notre succès dépend de notre implication à tous dans ce scrutin.



REFERENDUM 2010



Comme tous les 3ans, vous êtes appelés à voter pour le syndicat de votre choix dans le cadre du référendum organisé sur l'ensemble du Ministère de la Culture

Les enjeux de cette consultation générale des personnels sont décisifs. Celle-ci mesure, en effet, la représentativité de chaque organisation syndicale pour l'E.P.A du Musée et Domaine National de Versailles, mais aussi pour l'ensemble du ministère de la Culture, et **il permet le renouvellement:**

du Comité Technique Paritaire (C.T.P) de l'E.P.A de Versailles et du CTP ministériel, où sont débattues toutes les questions relatives à la politique, à l'organisation du travail, aux moyens du Ministère dans son ensemble, et à l'évolution des statuts des agents,...

du Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'E.P.A de Versailles (C.H.S) et de celui du Ministère (C.H.S.M), où sont débattues toutes les questions concernant les conditions de travail, de la médecine de prévention, des

maladies professionnelles, hygiène et sécurité, accueillir le personnel en situation d'handicap,....

de la Commission de Secours,

des Commissions de Logement en NAS, C.O.P et secours de l'E.P.A de Versailles,

de la Commission d'Habillement de l'E.P.A de Versailles.

Elles jouent donc un rôle très important pour faire valoir vos droits et défendre vos missions.

Le nombre de voix obtenues déterminera le nombre de sièges de chaque syndicat dans ces différentes instances.



Votre vote sera déterminant pour renforcer le poids de la CGT et lui donner encore plus de moyens pour vous défendre.

La CGT, vous la connaissez, elle est à vos côtés tous les jours, dans les bureaux, les ateliers, les salles des musées, les domaines. Ses représentants sont connus pour défendre âprement l'intérêt de tous les agents (titulaires, contractuels, vacataires,...) et du service public.

Le désengagement de l'État, les attaques contre la Fonction publique, le sous-effectif et l'emploi sont des enjeux majeurs qui nécessitent la mobilisation de tous pour donner au service public culturel toute sa place et son rôle stratégique dans le pays. C'est pourquoi la CGT-Culture œuvre partout au plus large rassemblement des salariés, recherchant sur ses valeurs l'unité la plus large

La CGT, première organisation syndicale du ministère de la Culture

Le **SCHADOV a obtenu 40,09%** des suffrages sur l'E.P.V et **la CGT plus de 37%** sur l'ensemble du ministère lors du référendum 2007.

L'action du SCHADOV-CGT à VERSAILLES et de la CGT sur le MINISTERE durant ces 3 dernières années :

DEFENSE DU SERVICE PUBLIC

- ▶ Combat contre la RGPP, qui n'a d'autres objectifs que supprimer des postes et réduire les subventions,
- ▶ Dénonciation sans relâche des externalisations (P.P.P, consigne individuelle,...),
- ▶ Opposition farouche à la loi de mobilité qui permet le licenciement des fonctionnaires et des contractuels et la précarisation plus grande des non-titulaires par l'introduction de l'intérim.

CARRIERE, EMPLOI, REMUNERATIONS

- ▶ Suivi et réalisation du protocole de fin de grève de 2005, qui a abouti à la création de 60 postes d'ASM,
- ▶ Repyramidage de la filière accueil et surveillance, qui a permis une évolution de carrières des personnels de l'E.P.V,
- ▶ Engagement du ministère envers la CGT d'un plan de repyramidage sur la filière administrative,
- ▶ Reconnaissance et défense des métiers d'art de l'E.P.V,
- ▶ Défense du déroulement de carrière et de la rémunération des personnels contractuels et combat pour la mise en place d'un plan de titularisation,
- ▶ Revalorisation des régimes indemnitaires ASM et documentation, et fin de la modulation du reliquat de fin d'année,
- ▶ Lutte pour une augmentation des grilles indiciaires en fonction de l'augmentation du coût de la vie (perte de 8% sur 10 ans).

RETRAITES

- ▶ Lutte contre la réforme des retraites du gouvernement Fillon, qui a allongé la durée de cotisation (passage de 37,5 annuités à 40),
- ▶ Affirmation de la retraite à 60 ans pour tous, avec une pension décente.

DOSSIERS INDIVIDUELS

- ▶ Défense efficace des agents auprès de l'EPV et du ministère. En outre, la CGT ne ménage pas ses efforts pour faire valoir les droits des collègues, c'est un fait reconnu de tous.

ACTIONS SOCIALES

- ▶ Obtention d'une augmentation du secours financiers pour les non-titulaires de l'EPV, et pour les titulaires au ministère,
- ▶ Création sur la demande du SCHADOV-CGT d'une commission de logement COP fondée sur des critères sociaux

LOGEMENTS

- ▶ Actions pour le maintien des logements de fonctions en faveur des agents effectuant des astreintes et nécessaire au fonctionnement de l'E.P.V.

Ensemble, plus forts

Proposer, revendiquer, agir et lutter ensemble

Agents titulaires

et

non titulaires

Votez avant le 1er Avril

Votez CGT !



Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires

Décret sur la réorientation professionnelle dans la Fonction publique

Dans un communiqué en date du 3 février, Eric WOERTH ne tente même pas de défendre l'indéfendable ; il tire un rideau de fumée sur la réalité du décret relatif à la réorientation professionnelle dans la Fonction publique de l'Etat qui doit être examiné au Conseil Supérieur de la Fonction publique du 11 février prochain.

En effet la nouveauté considérable introduite par la loi du 3 août 2009, ce n'est pas, contrairement à ce que tente de faire croire le Ministre, qu'un fonctionnaire de l'Etat mis en disponibilité et qui refuse trois emplois puisse être licencié. Cette disposition figure déjà, avec

des conditions encadrées, à l'article 51 de la loi 84-16 qui constitue le Titre II du statut des fonctionnaires.

Ce qui est nouveau, c'est que l'administration puisse placer un agent en disponibilité d'office, c'est-à-dire sans aucun traitement, au motif que « *son emploi a vocation à être supprimé dans le cadre de réorganisation ou d'évolution de l'activité du service dans lequel il est affecté* ».

Jusqu'à aujourd'hui la disponibilité était une position volontaire qui n'intervenait qu'à la demande de l'intéressé, la mise en disponibilité d'office ne pouvant intervenir qu'à l'expiration de congés, de longue maladie ou de longue durée (article 51 de la loi 84-16) après avis du comité médical et de la commission paritaire.

C'est donc avec une parfaite mauvaise foi qu'Eric WOERTH affirme que le projet de décret soumis au Conseil Supérieur du 11 février prochain ne vise pas à licencier des fonctionnaires.

Au contraire, l'article 12 du Titre I du statut général des fonctionnaires dispose qu'« *en cas de suppression d'emploi, le fonctionnaire est affecté dans les conditions prévues par les dispositions régissant la Fonction publique à laquelle il appartient* ». Pour la Fonction publique de l'Etat il n'existait pas, avant la loi du 3 août 2009, de textes de portée transversale et, dans les cas de restructuration d'administration, des dispositions particulières assuraient les réaffectations des agents concernés, au besoin en surnombre.

L'article 7 de la loi dite de « *mobilité* » et son décret d'application ouvrent bien de façon nouvelle la possibilité de licencier des fonctionnaires pour motif économique.

Cette disposition particulière doit, en outre, être replacée dans le cadre de la politique gouvernementale concernant la Fonction publique. Pour l'Etat, 100.000 emplois ont été supprimés depuis 2007 et plus de 100.000 suppressions nouvelles sont annoncées d'ici 2012. Dans le même temps, la loi dite de « *mobilité* » a généralisé les cas de recours à l'emploi précaire et introduit la possibilité d'utiliser des intérimaires pour accomplir des missions jusqu'ici remplies par des agents publics.

L'UGFF, dans l'unité la plus large, entend combattre ces projets rétrogrades qui portent atteinte aux principes fondamentaux de la Fonction publique.

Le statut est aussi et surtout garant de la neutralité des agents publics et de l'égalité de traitement de tous les citoyens. Il constitue un bien commun à toute la population.

Montreuil, le 3 février 2010

Compte rendu du CHS du 28 janvier 2010

1/PROBLEME DES TALKIES WALKIES :

Le SCHADOV-CGT a signalé que l'état général du parc de radio était de plus en plus dégradé et que des problèmes de sécurité se posaient dans tous les services où cet outil est indispensable pour travailler.

La direction a répondu qu'elle n'ignorait pas le problème, qu'elle avait mis en place une procédure de marché public nécessaire vu le montant du marché. Elle nous a indiquée qu'elle n'était pas en mesure de mettre en place un nouveau système avant le mois de juin 2010 en raison des délais de passation de marché public.

Elle s'est engagée à vérifier l'ensemble du parc pour éliminer le matériel défectueux, de manière à simplifier la tâche aux agents chargés de la remise du matériel. Nous avons été surpris d'apprendre à cette occasion que le marché d'entretien des talkies walkies est terminé depuis mars 2009.

2/PROBLEMES RENCONTRES LORS DES EVACUATIONS DU MUSEE :

Les cahiers hygiène et sécurité démontrent que des incidents assez graves persistent lors des évacuations du public, sur l'encombrement des issues de secours, l'évacuation de la cour royale ...

Le SCHADOV-CGT a demandé et obtenu une réunion de travail sur ce sujet, et nous souhaitons qu'elle soit couplée avec la réunion sur les effectifs minimum de sécurité.

3/DOCUMENT UNIQUE :

Le SCHADOV-CGT a voté pour ce document qui doit être étoffé chaque année des risques nouveaux pour les personnels dans leur activité professionnelle. Les rajouts concernent surtout l'intégration du plan de continuité de l'activité en situation pandémique.

4/PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION :

Le SCHADOV-CGT considère que 2 points doivent être traités prioritairement :

L'accueil des personnels handicapés qui va faire l'objet d'une convention entre l'établissement et une association qui travaille sur cette question (FIPH).

Et la souffrance au travail, qui fait l'objet d'un groupe de travail et qui doit prendre en compte les préconisations ministérielles adoptées en CHS ministériel.

5 : AMENAGEMENTS DES PC :

Le SCHADOV-CGT a demandé que les fauteuils du PC SSIAP soient remplacés car ils sont inconfortables notamment pour les agents de nuit qui restent à ce poste toute la nuit.

D'autre part, le PC GABRIEL va être rafraîchi et sa configuration modifiée de manière à mieux accueillir le public le SCHADOV-CGT a demandé à ce que les agents qui occupent ce poste régulièrement soit associés aux choix qui seront pris.

CALENDRIER DES JOURS DE PAYES 2010 :

MOIS	DATE DE REMISE
JANVIER	27 JANVIER 2010
FEVRIER	24 FEVRIER 2010
MARS	29 MARS 2010
AVRIL	28 AVRIL 2010
MAI	27 MAI 2010
JUIN	28 JUIN 2010
JUILLET	28 JUILLET 2010
AOUT	27 AOÛT 2010
SEPTEMBRE	28 SEPTEMBRE 2010
OCTOBRE	27 OCTOBRE 2010
NOVEMBRE	26 NOVEMBRE 2010
DECEMBRE	22 DECEMBRE 2010

Et surtout n'oubliez pas :

Agents titulaires
et
non titulaires

Votez avant le 1er Avril

Votez CGT !

